

Val de Cher Controis : 500 000 € d'aides pour les commerces

Depuis le 30 octobre 2020, les commerces dits « non-essentiels » ont subi des fermetures administratives dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre la COVID-19. Face à ce deuxième coup dur pour l'activité économique du territoire, la Communauté de communes a décidé de mettre immédiatement en place une aide exceptionnelle pour ces commerces afin de garantir leur survie et préserver l'animation et l'attractivité des centres-bourgs.

Bénéficiaires

Commerces dits « non essentiels », hôtels, restaurants, débits de boisson actuellement fermé par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, et/ou ayant pu maintenir une activité partielle.

Critères

- Etre inscrits au répertoire des Métiers ou du Commerces et des sociétés,
- Dont l'établissement est sur le territoire de la Communauté,
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 300 000 euros HT,
- Etre à jour de leurs charges sociales et fiscales ou bénéficiant d'un moratoire
- Exercer une activité concernée par la fermeture administrative en date du 30 octobre 2020, pour tout ou partie de leur activité et/ou exercer un maintien d'activité entraînant une baisse de plus de 60% de leur chiffre d'affaire à compter du 30 octobre 2020.

Montant

2 000 euros (l'entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif)

Versement

La subvention sera versée en une seule fois dès réception des documents ci-après :

- une attestation sur l'honneur établie par le demandeur et contresignée par le Maire de la Commune de l'établissement,
- Un relevé d'identité bancaire
- L'attestation fiscale et sociale.

Sont exclus

- Les auto-entrepreneurs ou micro-entreprises
- Les hébergeurs touristiques
- Les agences immobilières, bancaires, assurances, courtage, intérimaires...
- Les professions libérales, pharmaciens....